



Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية
من أجل فلسطين

Infos Palestine

BULLETIN DE LA **PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES** POUR LA **PALESTINE**

La **Plateforme des ONG françaises pour la Palestine**, créée en 1993, est un réseau de **40** organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

N° 71 // HIVER 2021

Ouvrir les yeux sur le régime israélien

La situation de la population palestinienne – des Territoires occupés, d'Israël ou des réfugiés – est toujours plus instable et précaire. Elle constitue une variable d'ajustement dans la surenchère électorale extrémiste israélienne, et dans les relations avec la nouvelle administration américaine désirant ranimer l'accord sur le nucléaire avec l'Iran.

La volonté des dirigeants israéliens est claire : imposer aux Palestiniens un état-croupion, dans des bantoustans, ni viable ni souverain, moyennant quelques milliards octroyés par les Etats-Unis et les monarchies arabes, pour instaurer une « *paix économique* ». Tout sauf une vraie paix mais des milliards pour financer les funérailles du droit à l'autodétermination des Palestiniens et du droit au retour des réfugiés. Dans quelques mois, seulement 2,8 millions sur quelques 17 millions de Palestiniens dans le monde, auront la capacité de voter pour une Autorité qui n'a aucun contrôle sur les ressources, le territoire ou encore la sécurité de son propre pays.

Sur le terrain, les crimes de l'occupation continuent : arrestations, destructions, assassinats... Les Palestiniens résistent, comme avec la campagne Faza'a qui aide les agriculteurs lors de la cueillette des olives entravée par les colons et



Cour pénale internationale, La Haye © photo : OSeveno

l'armée. Une flambée de violences par des milices de colons a aussi éclaté pour venger la mort d'un jeune des collines, en fait tué par la police israélienne. Le gouvernement israélien attise également les tensions en allouant un budget important aux conseils régionaux des colonies pour leur permettre de surveiller davantage les constructions des Palestiniens en zone C, dans le but de tout quadriller et accroître le contrôle et la pression sur la population palestinienne. Les acteurs sur le terrain sont très inquiets que cela entraîne de nouvelles violences et restrictions à l'aide humanitaire.

Les dénonciations des discriminations institutionnalisées émanant depuis longtemps des Palestiniens, de commissions de l'ONU ou du Tribunal Russell pour la Palestine, viennent d'être confortées par le dernier rapport de l'association israélienne de défense des droits B'Tselem : « *un seul gouvernement gère toute personne et toute chose entre la rivière et la mer, selon le même principe organisateur partout où il exerce son contrôle, travaillant à faire progresser*

et perpétuer la suprématie d'un groupe de personnes – les Juifs – sur un autre – les Palestiniens. C'est l'apartheid. » Avraham Burg, ancien président de la Knesset, de l'Agence juive et de l'Organisation sioniste mondiale, précise, lui : « *depuis l'adoption par Israël, en juillet 2018, de la loi sur l'État-nation du peuple juif, tout a changé. [...] En vertu de cette loi, un citoyen d'Israël qui n'est pas juif est assigné à un statut inférieur. Comparable à celui qui a été assigné aux juifs pendant des générations.* » Les autorités françaises doivent prendre en compte et reconnaître ces voix et éclairages. Dans ce contexte, la décision récente confirmant la compétence de la Cour Pénale Internationale sur les Territoires palestiniens occupés, qui ouvre la voie à une enquête, est de première importance. La France devrait exprimer un soutien public à cette décision et à la CPI dont la partialité est remise en cause, notamment par le gouvernement israélien. //

François Leroux,
Président de la Plateforme Palestine



© photo : Active Stills

Vaccins contre le COVID-19 : Israël, vraiment un modèle ?

Alors qu'Israël est érigé dans le monde en champion de la vaccination contre le COVID-19, les autorités israéliennes refusent de fournir des vaccins à la population palestinienne occupée. Elles violent ainsi leurs propres obligations en tant que puissance occupante, violent le droit à la santé des Palestiniens et pratiquent une discrimination institutionnalisée à leur rencontre.

Alors qu'Israël est le pays qui vaccine le plus vite au monde, il laisse sur le bas-côté près de 5 millions de Palestiniens qui vivent sous son autorité militaire depuis plus de 50 ans.

« Le Conseil des Organisations palestiniennes de Défense des Droits humains (PHROC) et le Réseau des ONG palestiniennes (PNGO) s'inquiètent de ce que, depuis le lancement de la vaccination contre la Covid-19 en décembre 2020, les autorités d'occupation israéliennes ont instauré une politique vaccinale discriminatoire, illégale et raciste, en ignorant totalement leurs obligations concernant la santé des Palestiniens », déclaraient plusieurs réseaux ONG palestiniennes le 20 janvier 2021.

En effet, alors que les autorités israéliennes ont réservé un accès au vaccin à la population de colons israéliens installés illégalement en Cisjordanie dont Jérusalem-Est, quelques kilomètres plus loin, la population palestinienne du Territoire palestinien occupé (TPO) en est complètement privée. L'Autorité palestinienne, dont l'économie est soumise au contrôle et à l'étranglement de l'occupation et la colonisation israéliennes, n'a aucun moyen d'acheter les vaccins nécessaires à sa population.

La population de Gaza, en particulier, est très vulnérable à la progression du virus alors que son système de santé est en total dé-développement à cause du blocus imposé par Israël et les attaques militaires répétées depuis 10 ans.

Les autorités israéliennes, en revanche, ont l'obligation, en tant que puissance occupante (article 55-1 de la IV^{ème} Convention de Genève), de s'assurer de la mise à disposition de fournitures médicales pour la population civile du TPO dans toute la mesure des moyens existants. L'article 56 précise également : « la Puissance occupante a le devoir d'assurer et de maintenir [...] la santé et l'hygiène publiques dans le territoire occupé, notamment en adoptant et en appliquant les mesures prophylactiques et préventives nécessaires pour combattre la propagation des maladies contagieuses et des épidémies. »

30 organisations israéliennes, palestiniennes et internationales, parmi lesquelles la Plateforme Palestine, ont soulevé ces obligations et demandé à la communauté internationale d'agir pour une fourniture équitable des vaccins.

Des milliers d'Européens ont également signé une pétition dénonçant un « apartheid sanitaire ».

Amnesty International, enfin, a dénoncé cette situation ainsi : « Le programme de vaccination contre le COVID-19 d'Israël dévoile la discrimination institutionnalisée qui définit la politique du gouvernement israélien vis-à-vis des Palestiniens. Si Israël se félicite d'une campagne de vaccination qui bat des records, des millions de Palestiniens vivant sous contrôle israélien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne recevront pas le vaccin ou devront attendre bien plus longtemps : parfaite illustration du fait que la vie des Israéliens a plus de valeur que celle des Palestiniens ».

La communauté internationale a une responsabilité légale et éthique à jouer urgemment : celle de prendre toutes les mesures appropriées pour qu'Israël prévienne un programme de vaccination destiné à la population palestinienne occupée en Cisjordanie dont Jérusalem-Est et à Gaza //



Le Château d'eau dans la colonie de Maale Adumim
© photo : Avishai Teicher

Des parlementaires européens demandent l'interdiction du commerce avec les colonies

46 parlementaires européens ont envoyé une lettre à la Commission européenne en décembre 2020, lui demandant d'« envoyer au Parlement européen et au Conseil une proposition compatible avec les règles de l'OMC qui interdirait le commerce avec les colonies de peuplement dans les territoires réputés illégalement occupés en vertu du droit international, et le soutien à ces colonies ».

La lettre, transpartisane, rappelle qu'il est « de la compétence de l'UE, en vertu de l'article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de prendre des décisions concernant les règles appliquées aux marchandises entrant dans le marché unique européen et l'union douanière, conjointement par le Conseil européen et le Parlement européen ».

La position de l'UE est claire en ce qui concerne le Territoire palestinien occupé. Conformément au droit international, elle considère toutes les activités de colonisation israélienne comme illégales. Pourtant, elle continue de commercer avec les colonies, ce qui constitue une violation de ses

obligations de non-reconnaissance et de non-assistance aux activités de colonisation, en vertu du droit international.

L'Irlande a actuellement à son agenda parlementaire une proposition de loi visant à interdire les activités économiques avec les territoires occupés afin que la législation et les pratiques commerciales nationales soient conformes au droit international et aux politiques de l'Irlande.

En octobre 2020, la Commission des affaires juridiques du Parlement européen a publié un rapport d'initiative législative sur le devoir de vigilance et la responsabilité des entreprises.

En février 2020, l'ONU a publié une base de données comprenant 112 sociétés israéliennes et multinationales, dont 8 domiciliées dans l'Union européenne, qui sont directement ou indirectement impliquées dans l'entreprise de colonisation illégale d'Israël et les violations du droit international qui en découlent.

Les entreprises israéliennes et multinationales contribuent depuis longtemps à l'occupation israélienne, en particulier à la viabilité économique des colonies illégales et aux projets d'annexion du gouvernement israélien, et sont donc impliquées dans de nombreuses violations à l'encontre des Palestiniens. Parmi elles : appropriation illégale de terres

palestiniennes, démolitions de maisons, transferts forcés, lois de planification discriminatoires, exploitation de la main-d'œuvre palestinienne, exploitation illégale des ressources naturelles palestiniennes etc.

Compte tenu de cette implication, conformément à la résolution 2334 de la sécurité des Nations unies et aux obligations des Etats tiers en vertu du droit international, l'UE et ses Etats membres doivent interdire tous les produits et services provenant des colonies, désinvestir et se désengager des entreprises concernées.

L'année dernière, la Commission européenne a refusé d'enregistrer une Initiative Citoyenne Européenne (ICE) proposée par un groupe de citoyens européens qui exigeaient que la Commission réglemente le commerce entre l'UE et les territoires occupés. Dans son refus, la Commission a fait valoir qu'elle n'avait pas compétence pour proposer une telle législation qu'elle interprète comme une sanction internationale. Or, l'initiative ne vise pas à des sanctions mais à la simple application du devoir de non-reconnaissance et de non-assistance de l'UE au maintien de situations illégales en vertu du droit international. À la suite de son refus, la Commission européenne a été poursuivie devant la Cour de Justice de l'UE. Celle-ci rendra sa décision – et tranchera ainsi sur la compétence de la Commission – au printemps 2021 //

POUR EN SAVOIR +

<https://plateforme-palestine.org/46-parlementaires-europeens-demandent-a-la-commission-d-interdire-le-commerce>



Partie de la couverture du rapport "A life Exposed"

© photo : Yesh Din, Breaking the Silence et PHRI

« Une vie exposée », intrusions militaires israéliennes dans les foyers palestiniens

Les ONG israéliennes Breaking the Silence, Yesh Din et Physicians for Human Rights-Israel publient un rapport sur les intrusions forcées de soldats israéliens dans les maisons palestiniennes en Cisjordanie occupée. Plus de 200 intrusions par mois sont recensées par l'ONU. En plus d'occasionner de graves violations des droits humains, elles ont des effets dévastateurs sur la santé mentale des victimes.

C'est un sujet peu connu et peu diffusé, mais pourtant, il rythme la vie quotidienne des Palestiniens de Cisjordanie. Des militaires israéliens pratiquent ces intrusions chaque nuit, elles font partie de la vie sous occupation et du système de domination de la population palestinienne. C'est une pratique qui vise l'oppression de la population occupée et qui permet d'accroître le contrôle sur elle. La plupart des familles connaissent plusieurs intrusions nocturnes dans leur vie.

Le rapport, fruit de deux années de travail intensif, comprend plus de 150 témoignages de femmes, d'enfants et d'hommes palestiniens qui ont vécu ces invasions ainsi que des militaires israéliens qui les ont menées. Ses 170 pages documentent les violations des droits à la vie privée et à la dignité des familles palestiniennes et l'effet extrêmement néfaste de ces intrusions sur la santé mentale des victimes.

Les intrusions créent en effet un climat de peur et de menace constante de violence physique. La perte de contrôle est au cœur du traumatisme des victimes, pendant et après l'intrusion. Le stress post-traumatique et l'anxiété sont aussi observés, de même que des troubles du sommeil et des cas d'hyperstimulation. La dépendance accrue aux parents ou les comportements agressifs sont également souvent présents chez les enfants et adolescents victimes d'intrusions.

Le rapport expose les différents types d'intrusions selon les objectifs de l'armée : fouilles et arrestations, « cartographies » des maisons et de leurs habitants, saisies pour besoins opérationnels, outil d'intimidation et de punition collective. Il montre

surtout que le recours à la force à l'encontre des Palestiniens est totalement arbitraire et disproportionné. « Lorsqu'on effectue une perquisition dans une maison palestinienne, il n'y a pas besoin d'une ordonnance du tribunal. Il suffit de vouloir le faire, et puis vous le faites. [...] A Hébron, si vous êtes un Palestinien, je peux entrer chez vous quand bon me semble, chercher ce que je veux, et mettre votre maison sens-dessus-dessous si je le souhaite », témoigne un ancien lieutenant de l'armée israélienne.

Les soldats ont, en effet, des pouvoirs extrêmement étendus pour s'introduire dans les maisons sans avoir besoin de soupçons ou de mandats et sans contrôle judiciaire. Ces perquisitions sont généralement conduites dans des maisons dans lesquelles aucun occupant n'est suspecté d'activité illégale ou considéré comme dangereux. Les soldats ont des pouvoirs extrêmement étendus alors que les Palestiniens n'ont aucune protection contre ces intrusions arbitraires et injustifiées et sont constamment exposés au risque d'une intrusion militaire dans leur domicile //

POUR EN SAVOIR +

A life exposed: military invasions of Palestinian homes in the West Bank, <https://www.yesh-din.org/en/a-life-exposed-military-invasions-of-palestinian-homes-in-the-west-bank/>

INFOS PALESTINE N° 71 - DIRECTEUR DE PUBLICATION : François Leroux - COMITÉ DE RÉDACTION : François Leroux, Claude Léostic, AFPS, Cimade, LDH.

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

14, passage Dubail, 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org | www.plateforme-palestine.org

MEMBRES : Amani // Artisans du Monde (Fédération) // Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) // Association France Palestine Solidarité (AFPS) // Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) // Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDTIM) // Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (Ceméa) Chrétiens de la Méditerranée // Cimade // Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) // Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) // Comité Gaza Jérusalem Méditerranée // Comité Palestine Israël 44-49 // Enfants Réseau Monde/Services (ERM/S) // Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) // Ligue des Droits de l'Homme (LDH) // Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL) // Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) // Mouvement de la Paix // Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) // One Justice // Pax Christi France // Première Urgence Internationale (PUI) // Secours Catholique - Caritas France // Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI) // Soutien Humain Terre // Union Juive Française pour la Paix (UJFP) **MEMBRES OBSERVATEURS :** Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-France (ACAT-France) // Agir Ensemble pour les Droits humains (AEDH) // Amnesty International France // Association "Pour Jérusalem" // Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) // Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine // Fédération Nationale des Francas // Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) // Humanité & Inclusion // Médecins du Monde - France (MDM-France) // PalMed France // ritmo